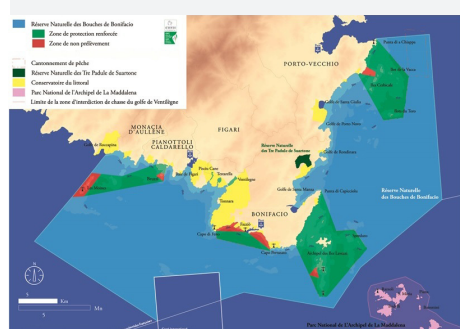




GESTION DES FLUX ET BALISAGE

Territoire



Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio

Contacts

Office de l'environnement de la Corse
Réserve Naturelle des
Bouches de Bonifacio
Tél : 04 95 45 04 00
www.oec.fr et www.rnbb.fr

Responsable : Mme Cancemi
Directrice déléguée adjointe à la
préservation et au développement
durable des espaces littoraux
et marins protégés et directrice
de la Réserve Naturelle des
Bouches de Bonifacio de l'Office
de l'Environnement de la Corse
Tél : 04 95 72 30 21
cancemi@oec.fr

Autre contact : M. Peschet
Tél : 06 13 61 03 50
peschet@oec.fr



Contexte / Objectif

La Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio couvre 80 000 ha à l'extrême sud de la Corse. Haut lieu du tourisme méditerranéen, elle accueille chaque année plusieurs centaines de milliers de visiteurs. Afin de répondre à la pression d'ancrage induite par les activités professionnelles (bateliers et clubs de plongée) ou de loisir (plaisance), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) a conjugué depuis 2004 différents dispositifs juridiques de réglementation du plan d'eau : mouillages organisés et plans de balisage.

L'objectif principal de ces dispositifs est de **limiter les dégradations dues à l'ancrage répété sur des écosystèmes fragiles** (herbiers de posidonie et coralligène), notamment de la part des plus grosses unités.

Méthodologie / Expérience

En 2004 : **Prise d'un arrêté (N°04-0285) par le Préfet de Corse et le Préfet Maritime de Méditerranée autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime** pour l'établissement de zones de mouillages et d'équipement légers (ZMOEL) autour de Lavezzu, l'île principale de l'archipel des Lavezzi, ainsi que sur le site du Pelu (10 000 plongeurs par an), sur la commune de Bonifacio. **Un règlement de police, signé du Préfet de Corse-du-Sud, du Préfet Maritime de la Méditerranée, du Maire de Bonifacio et du Directeur de l'OEC est annexé au dit arrêté.** Courant sur une période de 15 ans (2004-2019), le texte autorise le bénéficiaire (l'OEC) à aménager, organiser et gérer deux zones de mouillages organisés et équipements légers (ZMOEL) à destination des plaisanciers, des bateliers et des clubs de plongée.

Depuis 2009, **plusieurs arrêtés municipaux et préfectoraux ont participé à définir un plan de balisage de la bande des 300 mètres** autour de l'île Lavezzu. Le dispositif délimite cinq zones d'ancrage autorisées, le mouillage dans le reste du site étant interdit dans la tranche des isobathes compris entre 0 et 40 mètres et la navigation des engins immatriculés exclue pour des zones interdites aux engins à moteur (ZIEM) au regard des plages (un chenal d'accès ayant été maintenu pour chacune).

En 2014, un **nouveau dispositif de mouillage organisé est venu se rajouter à ceux existants, préservant les sites de plongée** des Cerbicales (commune de Porto-Vecchio), ceux-ci ayant vu leur fréquentation significativement augmenter ces dernières années suite à leur classement en réserve naturelle.

Partenaires et gouvernances associées au projet

Les dispositifs juridiques préalables aux mesures de gestion impliquent les communes, notamment celle de Bonifacio concernant l'île Lavezzu, la DDTM de Corse-du-Sud et la Préfecture Maritime de Méditerranée.

Difficultés rencontrées

- aspects techniques des systèmes d'ancrage rencontrés initialement,
- volume horaire et coûts associés aux dispositifs de gestion des flux de balisage, ceux-ci ayant naturellement vocation à s'étendre.

Coût du projet pour l'AMP

- Coût du matériel : bouées, chaînes ...
287865€ depuis 2004.
- Coût de fonctionnement :
- pose, retrait et entretien :
4 plongeurs sur
50 jours/an
(ex : 412 plongées en 2016),
- surveillance avec renfort saisonnier, dont deux embarcations dédiées,
- édition de brochures d'information en français, anglais et italien.
- Coût globalement couvert par le bénéfice de la taxe Barnier collectée auprès des compagnies de promenades en mer et des opérateurs de croisières à destination de la RNBB et gratuité de frais portuaires pour l'OEC par convention avec la commune de Bonifacio.

Témoignage

«Ce dispositif coûteux reste acceptable pour un gestionnaire d'aire marine protégée tel que l'Office de l'Environnement de la Corse qui peut mutualiser ses moyens et employer des saisonniers pour ce surplus d'activité durant la période estivale. Les retours positifs des plaisanciers, pourtant sceptiques à l'origine, nous laissent penser que ce dispositif doit être mis en œuvre en complément d'autres dispositifs comme les mouillages organisés».

Maddy Cancemi

Descriptif technique / démarche / résultat

Concernant le premier dispositif (mouillages organisés), sa **mise en application a été progressive et sélective**.

Dès 2005, l'OEC a mis en place sur le site de plongée du Pelu **8 bouées de mouillage permettant de stopper l'ancrage** sur le site. Face à des problèmes de sécurité (ruptures de câbles, arrachement des vis à sable), le dispositif initial a été remplacé les deux années suivantes par la pose de corps morts de 5 tonnes autour du site, sur des fonds sableux, chacun étant équipé d'une élingue de gros diamètre le reliant à une bouée immergée à 3 mètres de profondeur.

En 2010, l'installation de la ZMOEL autour de l'île Lavezzu a été également mise en œuvre, l'intention initiale (installation de mouillages pour la plaisance et les professionnels) se limitant aux dispositifs de mouillage à destination des clubs de plongés et des bateliers, composés de lignes de mouillage sur corps morts, adjoint d'un ponton flottant permettant le débarquement des visiteurs sur l'île.

L'année suivante, les 6 autres sites de plongée autour de l'île ont été équipés de dispositifs similaires à celui du Pelu.

Parallèlement, la mise en œuvre des plans de balisage a imposé au gestionnaire la pose de nombreuses bouées de signalisation des zones autorisées à l'ancrage. Des lignes de mouillage sur vis à sable portent deux types de bouées, cigares pour les entrées de zones et rondes pour le reste. Ces systèmes de mouillage en tension permettent d'éviter que les chaînes raclent les fonds.

Initialement cantonnés à l'île Lavezzu, les plans de balisage gérés par l'Office de l'Environnement de la Corse dans l'intérêt de la réserve naturelle sont désormais au nombre de trois : Lavezzu, Piantarella et Rondinara.

En 2016, **l'OEC assume la mise en place et le retrait en fin de saison de 214 bouées** (53 bouées de mouillage et 171 bouées de signalisation) permettant la gestion des flux touristiques marins. Une cinquantaine d'interventions d'urgence (coups de vent, accrochages...) ont également lieu chaque année.

Afin d'évaluer la pertinence et le résultat de ces mesures de gestion, notamment pour la préservation des herbiers de posidonie, plusieurs suivis scientifiques sont associés à la gestion des flux touristiques : suivis de la fréquentation, mais également suivi des magnoliophytes marines et des populations de *Pinna nobilis* en relation à l'impact des ancrages (suivi réalisé dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale – Parc Marin International des Bouches de Bonifacio ou «GECT-PMIBB»).

Perspectives

La gestion des flux touristiques, notamment plaisanciers, est l'une des problématiques définies comme prioritaires pour l'harmonisation des objectifs et des modalités de gestion à court ou moyen terme dans le cadre du GECT-PMIBB. Cet organe transfrontalier, dont l'une des vocations est le partage de compétences entre les espaces marins protégés des Bouches de Bonifacio (les réserves naturelles des Bouches de Bonifacio et des Tre Padule de Suartone, gérées par l'OEC, et le Parc National de l'Archipel de La Maddalena, géré par le ministère de l'environnement italien), a notamment permis de transférer l'expérience de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio concernant la gestion de la plaisance vers le Parc National de l'Archipel de La Maddalena, favorisant un peu plus la préservation du patrimoine naturel du détroit.

La mission GECT-PMIBB de l'OEC participe au projet GIREPAM (Gestion Intégrée des Réseaux Écologiques à travers les Parcs et les Aires Marines) qui débutera en janvier 2017. Ce projet stratégique d'une durée de 36 mois, réunissant 15 partenaires de 5 régions (Sardaigne, Corse, PACA, Ligurie, Toscane), prévoit la réalisation de plusieurs plans d'actions communs et actions pilotes sur des problématiques spécifiques. Parmi les actions prévues par l'OEC, certaines concernent la problématique de la plaisance, notamment le mouillage des grosses unités.